

au détriment de l'Eglise et du Pontificat. Les lois que l'on prépare contiennent la menace de nouvelles offenses et de nouveaux outrages. Ainsi la loi sur le divorce est attentatoire aux deux qualités essentielles dont le divin Législateur a voulu revêtir le grand sacrement, au profit aussi de la famille et de la société civile. Par son autre loi sur la propriété ecclésiastique, la révolution étend la main jusque sur les derniers restes des biens de l'Eglise, et en la dépouillant de biens inviolables et sacrés à tant de titres elle vise à en circonscrire de plus en plus l'action, en un mot à la tenir dans un état de sujétion.—On connaît enfin les voies de fait par lesquelles, on a commencé, ces derniers temps, à mettre la main sur des institutions ecclésiastiques auxquelles on veut enlever le caractère religieux que la piété des bienfaiteurs leur avait imprimé ; sous de vains prétextes et, au grand affront de l'autorité sacrée, on les soumet au pouvoir civil.

Mais quand bien même il n'y eût rien de tout cela, quand bien même ceux qui détiennent à Rome le pouvoir témoigneraient avoir pour l'Eglise et pour son Chef la plus grande déférence, il n'est pas à croire que la condition actuelle du Pontife Romain deviendrait pour cela digne ou au moins tolérable. Tant que ce sera un fait évident et notoire que Nous, à Rome, Nous ne sommes pas maître de Notre pouvoir, mais à la merci d'autrui, tant que Notre liberté et Notre sécurité dépendra de qui, de fait, se trouve commander à Rome et de lois toujours variables selon les circonstances politiques et les dispositions on ne peut plus changeantes des majorités, la condition du Souverain-Pontife sera toujours intolérable, et, quelque artifice que l'on emploie pour la mitiger, elle restera toujours, comme elle l'est par suite d'un vice intrinsèque et radical, inconciliable, avec la liberté et l'indépendance qui conviennent au Chef Suprême de l'Eglise.—Aussi sentons-Nous avec une force toujours croissante le devoir qui Nous incombe de maintenir intacts, aussi bien devant les artifices insidieux que contre la violence, tous et chacun des droits sacrés du Siège Apostolique, et ce devoir, avec le secours divin, Nous voulons le remplir jusqu'au bout.—Mais, dans l'accomplissement de cette tâche aussi bien que de toutes les autres que Nous impose Notre ministère apostolique, Nous avons besoin d'avoir avec Nous le Sacré-Collège dans une action pleine de concorde et d'étroite union, afin que Notre œuvre atteigne plus efficacement le but voulu.

Votre exemple ne sera pas sans effet sur tous ceux qui sont de vrais enfants de l'Eglise, pour les maintenir dociles et soumis à la suprême autorité qui doit les guider dans la voie du salut.

“ Dans ces sentiments, Nous aimons à accorder à Vous, Monsieur le Cardinal, et à tout le Sacré-Collège, ainsi qu'aux évêques aux prélats et à tous ceux qui sont ici présents la bénédiction apostolique comme gage des grâces célestes les plus insignes. ”

---